

Direction des Finances

Monsieur Georges AUDRAS  
Conseil Populaire 68 pour  
l'abolition des dettes publiques  
5, rue Bellevue  
68130 ASPACH

Colmar, le - 4 JUIL. 2013

Dossier suivi par Marie-Laure FUNEL  
Tél. 03.89.30.69.51.

Monsieur,

Vous avez souhaité attirer mon attention sur la mise en œuvre de la gratuité des transports en commun et la réduction des dettes publiques.

En premier lieu, le Conseil Général s'est vu confier la compétence en matière d'organisation des transports réguliers interurbains et scolaires en 1984 en dehors des périmètres urbains. Près de 34 000 élèves sont ainsi transportés chaque année dont 29 000 collégiens et lycéens.

En dépit des fortes contraintes budgétaires, de la hausse de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (de 7 à 10 %) et des coûts de mise en accessibilité des transports départementaux d'ici 2015, notre Collectivité continue à prendre en charge très largement les transports scolaires pour l'enseignement primaire et pour les collégiens jusqu'à l'âge de 16 ans.

Je tiens à cet effet à préciser que si l'organisation des transports réguliers et scolaires relève légalement des départements, son financement pourrait potentiellement être assuré en totalité par l'usager.

Pour votre information, le coût moyen annuel par élève est de 850 €, alors que le transport est gratuit pour tous les collégiens, que les lycéens ne participent qu'à hauteur de 35 % et que seul un tiers du 2<sup>ème</sup> aller-retour concernant les regroupements pédagogiques est laissé à la charge des communautés de communes.

Compte tenu de la crise affectant les finances publiques, vous comprendrez qu'il ne m'est pas possible d'envisager une gratuité complète des transports en commun, même si je suis conscient des réalités quotidiennes de nombreux usagers.

Par ailleurs, sur votre proposition de moratoire des dettes publiques, il importe de souligner que les collectivités qui décident aujourd'hui souverainement de contracter un emprunt ont parfaitement conscience de l'étendue de leurs engagements et savent que ce service, qui se traduit par la mise à disposition d'un capital remboursable, est rémunéré par un prix s'exprimant sous forme de taux.

Ces engagements contractuels ayant force de loi entre ceux qui les concluent, il n'est par conséquent ni responsable, ni envisageable d'y déroger, sous peine d'ailleurs de poursuites judiciaires.

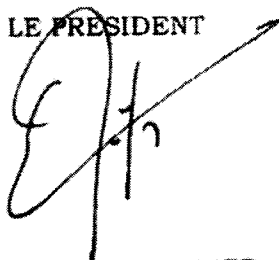
Je tiens encore à rappeler que non seulement notre collectivité n'a pas augmenté son encours de dette sur l'exercice 2012, mais que le recours raisonné à l'emprunt permet de réaliser des investissements structurants, ce qui participe directement à l'attractivité de notre territoire et à la sauvegarde de nos emplois.

Enfin, soyez assuré que la gestion de la dette départementale est suivie de très près par nos services financiers dont l'objectif est de diminuer autant que faire se peut ce poste de dépense.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

*Bien à vous,*

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER